



**DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE SAINTES
COMMUNE DE CORME-ROYAL**

ARRÊTÉ N° 2026-096

**Portant réglementation de la circulation
Chemin du Bourbonnais,
Stationnement Camion Toupie
Travaux – CHEVALLIER-XICLUNA**

Le Maire de CORME-ROYAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2 ;

VU le Code la Route et notamment les articles R36, R37-1 et R 225 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT la demande formulée, le 09 Octobre 2026, par Mme CHEVALLIER Camille, tendant à obtenir l'autorisation de stationnement un camion toupie relatif aux travaux d'habitation, au 1 Chemin du Bourbonnais à CORME-ROYAL 17600 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route.

Sur proposition de Monsieur le Responsable des Services Techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de camions toupies est autorisé au droit du n°1 Chemin du Bourbonnais afin de réaliser les travaux relatifs au collage de la dalle béton de l'habitation.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interrompue sur l'ensemble du Chemin du Bourbonnais et le stationnement interdit sur l'emprise des travaux de 8h00 à 13h00, le vendredi 30 Octobre 2026.

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire, par panneaux « **Route barrée et Déviation** », de part et d'autre de l'emprise des travaux et des intersections du Chemin du Bourbonnais.

La plus grande prudence est demandée aux automobilistes et usagers de la voie concernée.

ARTICLE 3 :

Les sections de voies pourront être utilisées par les véhicules de médecin, les ambulances, les véhicules de police, les services de secours et de lutte contre l'incendie. **L'accès aux riverains sera autorisé.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente autorisation.

Le pétitionnaire s'engage à :

- N'utiliser que des installations mobiles qui seront enlevées à échéance de l'autorisation,
- Ne pas endommager la voie publique et ses dépendances,
- Si elle est endommagée, elle devra être réparée sans délai,
- Respecter les règles d'hygiène et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par le présent arrêté.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire et les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Le Pétitionnaire,
- À Monsieur le Commandant de la COB St Porchaire / Corme Royal,
- À La Région Nouvelle-Aquitaine « Service Transports Routiers »,
- À Saintes Grandes Rives l'Agglo « Services Déchets et Service Transports »,
- Aux Services de Secours,
- À Madame la Secrétaire Générale des Services,
- À Monsieur le Responsable Services Techniques.

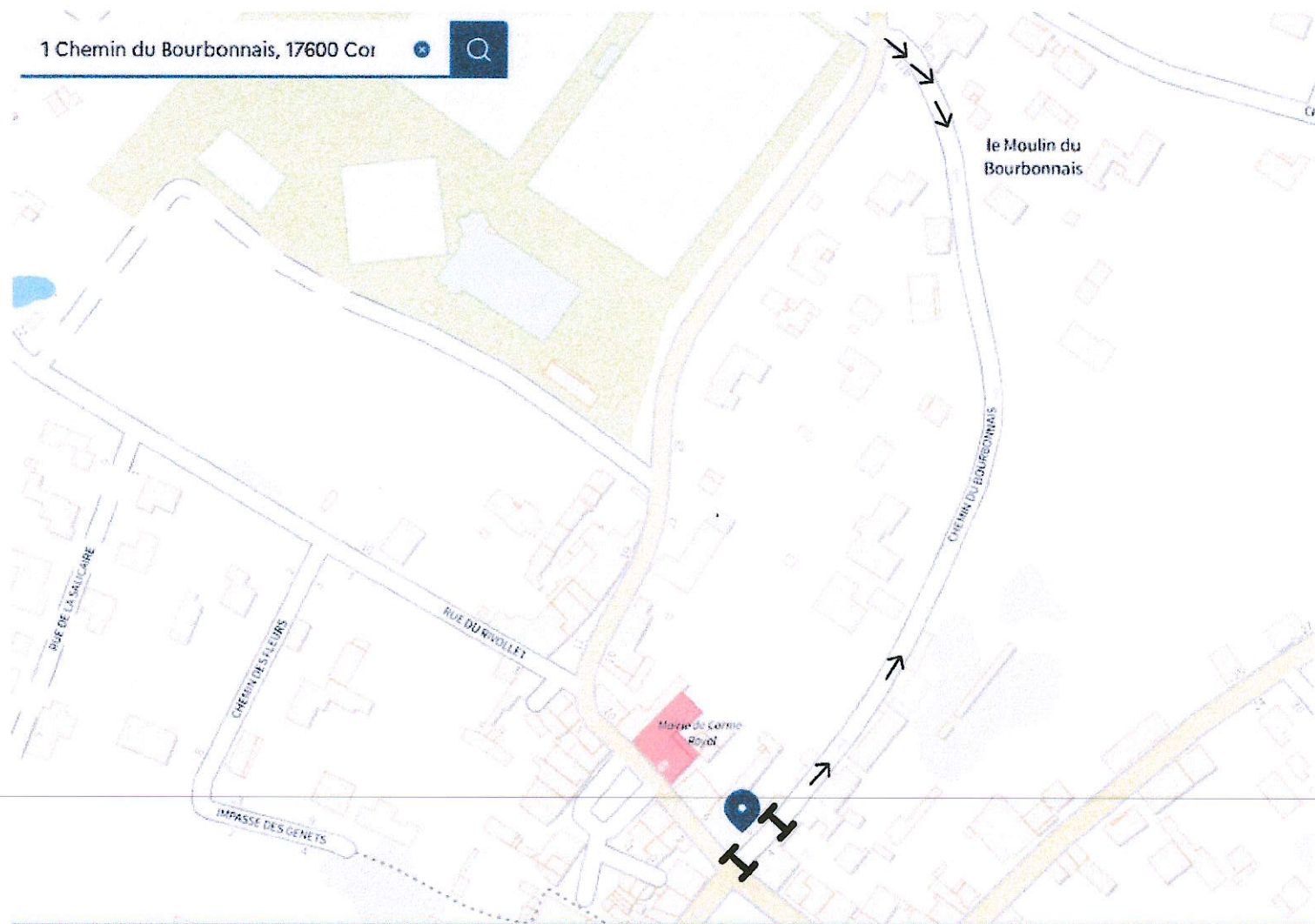
Fait à CORME-ROYAL, le 13 Octobre 2026

Le Maire,



Alain MARGAT.

1 Chemin du Bourbonnais, 17600 Cor



Carte indiquant la zone barrée le 30.10.2026 de 08h00 à 12h00

**Le chemin du bourbonnais sera accessible
par le haut de la rue du stade en double
sens et les riverains pourront
accéder à leur domicile de 08h00 à 12h00**